



Cout ou non d'une radiation d'office par le greffier

Par **aragorn**, le **30/03/2012** à **15:28**

Bonjour,
Je suis gérant d'une SARL agricole. Je souhaite "mettre en sommeil cette société".
D'après les textes au bout de deux ans sans activité il y a un risque ou une possibilité que le greffier ordonne la radiation d'office du RCS de cette société.
J'aimerais savoir s'il peut y avoir des frais demandés au gérant pour cette radiation d'office.
J'aimerais aussi savoir si la société doit payer, pendant cette période de "sommeil", la taxe ADAR (taxe sur le CA) vu qu'il n'y aura plus de Chiffre d'affaire.
Y-a-t-il obligation de posséder un compte bancaire?
Dernière question, le dépôt des comptes annuels est-il toujours obligatoirement visé par un comptable?
Merci d'avance.
Bien cordialement,
Aragorn